



# Une difficile négociation

## sur la classification et une revalorisation des salaires insuffisante !

Présents : CFDT, CGT, FO et Elisfa

### COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN ALISFA 5 AVRIL 2022

#### 1. Validation du compte rendu de la commission paritaire 10 mars 2022

Après des modifications demandées par la CFDT, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Architecture du futur système de rémunération : poursuite des échanges

La **délégation FO** n'est pour l'instant, pas satisfaite de l'avancement des négociations : nous considérons notamment que l'amplitude entre les pesées minimum et maximum proposée par Elisfa est trop importante. Le maintien des entretiens d'évaluation ne règle pas du tout la problématique de la subjectivité de l'employeur.

Sur la valorisation de l'ancienneté et sur l'expérience professionnelle, les propositions d'Elisfa font perdurer les notions de tenue du poste et d'atteinte d'objectifs comme critères.

#### A FO, nous sommes contre.

Elisfa souhaite ralentir les négociations salariales car les employeurs n'arrivent pas à faire des projections en lien avec l'inflation.

Les organisations syndicales de salariés proposent de faire une pause sur la détermination des coûts et de travailler lors des CPPNI de mai et juin sur l'ancienneté et l'expérience professionnelle.

Les organisations syndicales de salariés proposent que le chiffrage soit repris dès septembre.

#### 3. Revalorisation de diplômes Petite Enfance : validation de la délibération de la CPPNI

Un texte sur la valorisation pour tous, des diplômes (éducateur de jeunes enfants, conseiller en économie sociale et familiale et éducateur spécialisé) est proposé.

#### COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION et d'INTERPRÉTATION

#### ALISFA

#### Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la commission paritaire 10 mars 2022
2. Architecture du futur système de rémunération : poursuite des échanges
3. Revalorisation de diplômes : validation de délibération de la CPPNI
4. Point site internet de Branche
5. Égalité professionnelle : échanges
6. Commissions paritaires, CPNEF : point sur les travaux en cours
7. Questions diverses

FO a l'initiative de la revendication d'un avenant à la CCNT, veut une obligation de revalorisation pour les employeurs de la Branche.

Pour la délégation FO, comme nous l'avons dit à la précédente réunion, une délibération de la CPPNI n'a pas de valeur. Seul un avenant étendu, à la CCNT, sera garant de l'égalité.

**La délibération suivante est proposée :**

**« Dans le cadre de la réarchitecture des diplômes du travail social, les formations d'éducateur de jeunes enfants, conseiller en économie sociale et familiale et éducateur spécialisé ont été revalorisées et deviennent des diplômes de niveau interministériel 6 (anciennement niveau II) pour les professionnels diplômés en 2021.**

**Les partenaires sociaux se félicitent de la revalorisation et de la reconnaissance de ces diplômes.**

**Le changement du diplôme d'éducateur de jeunes enfants ne modifie pas la volumétrie globale du parcours de formation. Celle-ci répartit en alternance 1500 heures de formation théorique et 2100 heures de formation pratique (stages). Le nouveau diplôme contient une harmonisation des termes et du vocabulaire. Les stages deviennent des « périodes de formation en milieu professionnel ». De nouveaux apprentissages tels que le numérique et une langue étrangère sont ajoutés. Ces apprentissages que nous retrouvons dans la modernisation de l'ensemble des formations ne sont pas spécifiques à celle d'EJE, de conseiller ESF ou d'éducateur spécialisé.**

**La convention collective prévoit dans son article 2.1 du chapitre XII « système de classification » que l'employeur doit peser le poste c'est-à-dire « pour chaque critère, le niveau correspondant à l'exercice de l'emploi ».**

**Dans le système actuel de classification, le critère formation professionnelle prévoit que le diplôme de niveau interministériel II (nouveau niveau 6) correspond au niveau 6 du critère 1 « formation requise ».**

**Ainsi si le poste occupé par le salarié nécessite l'obtention d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants ou de conseiller en économie sociale et familiale ou d'éducateur spécialisé, l'employeur devra pour le premier critère 1 « formation requise » peser le poste au niveau 6 soit 177 points et ce, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme.**

**La convention collective pesant le poste et non la personne, il en sera de même pour toutes les évolutions liées à une revalorisation de diplôme dès lors que le diplôme est exigé pour le poste et sous réserve qu'aucune disposition spécifique réglementaire ne soit prévue. »**

Elle est adoptée par tous sauf FO.

Elle sera diffusée dans la Branche.

#### **4. Point site internet de Branche**

Le cahier des charges du site de la Branche est validé.

Après un travail du groupe communication dont fait partie la FNAS FO, le site internet sera définitivement mis en ligne en décembre 2022.

Nous portons une attention particulière sur l'accessibilité du site pour tous les salariés.

## 5. Egalité professionnelle : échanges

FO promeut la mixité des emplois notamment par la volonté d'un abondement CPF jusqu'à hauteur du coût de formation pour un homme qui part en formation qualifiante sur un diplôme dit plutôt « féminin ».

La délégation FO propose des axes à inscrire dans l'accord tels qu'un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle, le salaire et la formation professionnelle.

## 6. Commissions Paritaires :

### CPNEF : Point sur les travaux en cours

- Un rendez-vous a été pris avec la Caisse des dépôts pour le cofinancement du CPF.
- Des informations sur le recrutement du futur responsable emploi formation ont été diffusées.
- Comme nous l'avons demandé, une présentation de ses offres de service a été effectuée par UNIFORMATION.
- La CPNEF est en plein travail afin que les référents régionaux aient le même discours que le national.
  - Une présentation du document sur l'accord PRO A a été effectué ; ce dispositif est intéressant pour les salariés. L'objectif est d'ouvrir à un maximum de diplômes. La CPNEF a souhaité aller au-delà de 25% pour le temps de formation afin de pouvoir couvrir les formations longues jusqu'à 2200 heures.
  - La réponse sur les coûts contrat d'apprentissage dans la Branche a été formalisée et envoyée à France compétence.
- Validation d'un courrier pour accompagner le panorama des métiers en tension par l'Observatoire.

## 7. Questions diverses : revalorisation de la RMB au 1<sup>er</sup> mai

Aujourd'hui, la RMB (Rémunération Minimale de Branche) est de : 19357 € soit 1613, 08 € mensuels.

Le SMIC est à : 1603,22 €

Le SMIC augmenterait au 1<sup>er</sup> mai de 2 % et serait porté à 1644,81 €. D'où l'ouverture de cette négociation.

La CFDT propose une RMB à 10 % au-dessus du SMIC sans changer la valeur du point.

La CGT revendique un SMIC + 20 euros avec une augmentation de la valeur du point (pas de chiffres).

Jusqu'à présent FO souhaitait une revalorisation du point et de la RMB à savoir :

- Une valeur du point à 65 euros
- Une RMB de 20 % au-dessus du SMIC

Nous sommes la seule OS à avoir la volonté d'une augmentation conséquente permettant aux salariés de la Branche de supporter l'inflation et l'augmentation des coûts de la vie.

Avec l'inflation galopante, nous allons revoir nos revendications salariales à la hausse.

Ce sujet sera traité à la prochaine réunion de CPPNI le 24 mai 2022.

Paris, le 31 mai 2022

**La délégation FO** : Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE, Olivier HALLAY, Gil SILVESTRI

<b>ALISFA en chiffres</b>	
Valeur du point au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	55,30 €
RMB Rémunération Minimum de Branche au 1 <sup>er</sup> mai 2022	19 867 € annuel brut soit 1655,58 € mensuel brut
SMIC au 1 <sup>e</sup> mai 2022	1645,58 € mensuel brut
Pesées infra SMIC	De 292 à 356



# Un syndicat employeur trop timide sur les augmentations de salaires !

Présents : CFDT, CGT, FO et Elisfa

## 1. Validation du compte rendu de la commission paritaire 05/04/2022

FO a demandé à Elisfa de préciser ses propos du 05/04 concernant « l'entretien d'évaluation annuel non obligatoire » car leurs propos n'étaient pas clairs et surtout ils n'apparaissent pas dans le compte-rendu : ils avaient bien dit qu'il n'était pas obligatoire mais sans préciser « dans le code du travail », Elisfa précise donc ici que l'entretien d'évaluation annuel est bien obligatoire dans la Branche Alisfa.

FO a également demandé que soit ajouté dans le compte-rendu la révision de la position de FO sur la délibération concernant la revalorisation des diplômes : car oui, nous demandons un avenant à la CCNT pour obliger les employeurs à l'appliquer : plusieurs salariés de la Branche nous disent qui n'ont pas été revalorisés.

**Il est donc précisé que la délibération de la CPPNI a été adoptée à la majorité et non pas à l'unanimité donc sans la voix de FO.**

Après des demandes de modifications de la CFDT, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2. Rémunération minimum de Branche : finalisation de la négociation

L'avenant 02-22 portant sur la RMB (Rémunération Minimum de Branche) portant celle-ci à 19867 € annuels bruts au 1<sup>er</sup> mai 2022 soit à 1655,58 € mensuels brut a été mis à signature.

Seule la CFDT est signataire.

**Pour FO** et la CGT, ce salaire minimum reste bien insuffisant. Cependant aucune des 2 organisations syndicales ne fera opposition.

## 3. Négociations sur la valeur du point

Elisfa précise qu'ils ne négocient pas la pesée en cours d'année habituellement mais le contexte économique les y contraint.

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN ALISFA 24 MAI 2022

### COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

#### Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la commission paritaire du 05/04/2022
2. Rémunération minimum de Branche
3. Négociation sur la valeur du point
4. Négociation sur la nouvelle classification
5. Mise à signature de l'Accord Pro A
6. Egalité professionnelle

Ils précisent également en introduction que la valeur du point ne présage pas de la valeur du point lié à l'accord de classification en cours de négociation. Ils ont un Conseil d'Administration en juin et préciseront leurs intentions sur la valeur du point à la prochaine CPPNI et après avoir entendu les revendications des organisations syndicales.

**FO a ré-évalué sa revendication salariale à la hausse suite à l'inflation : nous proposons une pesée du point à 70 € soit un salaire de 1703 € pour la pesée 292.**

Nous précisons également que la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) a augmenté la PSU (Prestation de Service Unique) pour permettre aux employeurs de financer les salaires issus de la revalorisation des diplômés et le constat est accablant car tous les diplômés ne seront pas revalorisés. La FNAS FO en informera la CNAF.

La CGT demande une augmentation de 4,5% pour passer de 55,30 à 57,78 en valeur du point soit un salaire de 1406 € brut mensuel pour la pesée 292.

La CFDT demande un point à 56 € soit un salaire de 1363 € pour la pesée 292.

Toutes les organisations syndicales ont appuyé leurs revendications en rappelant l'urgence de travailler sur les salaires dans la Branche, les efforts ont été faits dans d'autres Branches mais pas à Elisfa.

Suite de la négociation, le 23 juin 2022 lors de la prochaine CPPNI.

#### **4. Négociations sur la nouvelle classification : ancienneté et expérience professionnelle**

Les employeurs nous ont envoyé un document avec leurs propositions.

Dans ce document, l'expérience professionnelle se compose de :

- L'ancienneté acquise dans la Branche qui s'obtient à raison d'un point tous les deux ans.

**Pour FO**, c'est trop peu et il faut que ce soit tout au long de la carrière. L'ancienneté est transférable lorsqu'un salarié reste dans la Branche professionnelle en changeant d'employeur.

**FO** demande qu'une ancienneté à 50 % soit reprise pour les salariés venant d'une autre Branche.

- L'acquisition de compétences dans l'emploi repère.

L'acquisition de compétence se compose de deux composants à savoir : le nombre d'heures de formation suivies et l'appréciation de la tenue de poste par le manager.

L'expérience professionnelle se composerait de 4 paliers :

- Palier 1 : entre 0 et 6 ans. Au bout de 6 ans passage automatique au palier 2.

Possibilité d'avoir un passage anticipé dès 2 ans d'ancienneté sous condition d'un suivi de 70 heures de formation et une appréciation objective et positive de son manager qui reconnaît l'acquisition de compétences sur sa tenue de poste.

- Palier 2 : entre 7 et 12 ans. Au bout de 12 ans passage automatique.

Possibilité d'avoir un passage anticipé dès 8 ans si le salarié a suivi 140 heures de formation et idem que précédemment l'appréciation favorable de son manager. Le terme de « manager » a été contesté par toutes les organisations syndicales de salariés. Il sera remplacé par responsable hiérarchique.

- Palier 3 : entre 13 et 18 ans. Pas de passage automatique.

Pour passer au palier 4, le salarié doit avoir suivi 70 heures de formation et toujours un avis favorable

- Palier 4 : entre 19 et 24 ans.

Le salarié doit avoir suivi 70 heures de formation et toujours un avis favorable.

- A partir de la 25<sup>e</sup> année les salariés concernés bénéficieront d'1 jour de congés supplémentaire tous les 2 ans.

Après chaque passage vers un palier supérieur, le salarié obtiendra un nombre de points défini par la convention collective.

Un nombre de points différents sera défini pour les cadres et pour les non-Cadres.

Pour la CFDT, l'ancienneté au sein de la Branche s'acquerrait à raison de 5 points tous les deux ans limités à 20 ans. A partir de 20 ans d'ancienneté dans la Branche, les salariés bénéficieront de 2 jours de congés supplémentaires tous les 5 ans.

Pour Elisfa qui va jusqu'à 25 ans d'expérience professionnelle, les jours de congés supplémentaires relèvent de la gestion de fin de carrière.

**Pour FO**, exemple à l'appui, l'ancienneté ne peut pas s'arrêter à 20 ans ou 25 ans mais elle doit s'acquérir tout au long de la carrière. Par ailleurs, rien n'empêche des jours de congés supplémentaires.

Pour Elisfa au-delà de 25 ans, l'avancement se fait autrement car le salarié a changé d'emploi repère et évolué dans son emploi !

Suite à un questionnaire de FO sur le contenu de la formation requise, la discussion s'engage sur le sujet. Les employeurs entendent par « formation » des formations qualifiantes. Ce point nécessite encore des précisions.

**La délégation FO** rappelle une fois de plus que nous sommes opposés à tout entretien d'évaluation lié à la rémunération.

## 5. Mise à signature de l'accord Pro A

Cet accord négocié à la dernière CPPNI, reprend le contenu des précédents accords Pro A à durée déterminée pour devenir un accord à durée indéterminée. Toutes les organisations syndicales de salariés sont signataires.

## 6. Égalité professionnelle : échanges

Nous avons porté les revendications de la FNAS FO sur ce thème avec des propositions sur 3 axes : la parentalité, une mesure phare avec plus de possibilité d'absence pour le suivi de la scolarité des enfants notamment, l'égalité salariale en demandant la suppression des critères classants de la convention et l'accès facilité à la formation professionnelle via entre autres des délais de prévenance de formation allongés, la limitation des déplacements, la favorisation des horaires compatibles avec la vie privée et la prise en charge des frais de garde des enfants.

Les revendications de la CFDT avaient été fournies par écrit à la précédente CPPNI.

ELISFA a ensuite déroulé ses propositions dont voici les grandes lignes :

Ils proposent un complément des données par l'observatoire de Branche sur ce thème, ils proposent que chaque accord signé dans la Branche puisse désormais tenir compte de la problématique « égalité professionnelle » et seraient d'accord pour mettre en place des exigences de ratio hommes / femmes lors des recrutements dans les structures en les liant avec les notions de compétences professionnelles ; sur le congé de maternité : ils se disent prêt à réécrire l'article 4 de la convention avec les organisations syndicales et souhaitent notamment instaurer un entretien professionnel avant le départ en congé de maternité, ils sont prêts également à mettre en place une autorisation d'absence exceptionnelle pour les salariés le jour de rentrée scolaire : cette proposition émane des revendications de FO.

Enfin un comité de suivi sur cette question de l'égalité professionnelle serait créé dans la Branche.

**FO** trouve que l'ensemble de ces propositions restent encore trop faibles.

La CPPNI propose de travailler maintenant sur un document commun où chacun annotera ses revendications.

**Prochaine réunion, le 23 juin 2022**

Paris, le 31 mai 2022

**La délégation FO** : Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE, Olivier HALLAY, Gil SILVESTRI

# ALISFA

8 EMPLOIS-REPERES EN  
DESSOUS DU SMIC

LE 9/06/2022  
14H - TOUS À PARIS  
À MATIGNON

*Augmentation  
immédiate des  
salaires*



NALE DE L'ACTION SOCIALE FO

7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS

T. 01.40.52.85.80 / C. [lafnas@fnasfo.fr](mailto:lafnas@fnasfo.fr) / [www.fnasfo.fr](http://www.fnasfo.fr)